



GOUVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Convention de partenariat

Entre les soussignés

La région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur, constituée des académies d'Aix-Marseille et de Nice,

Place Lucien Paye, 13621 Aix-En-Provence cedex 1

représentée par Benoit DELAUNAY, Recteur de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur, Recteur de l'académie d'Aix-Marseille, Chancelier des universités,
Natacha CHICOT, Rectrice de l'académie de Nice,
et Khaled BOUABDALLAH, Recteur délégué pour l'Enseignement supérieur, la recherche et l'innovation de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur,
d'une part,

et

La Marine nationale

représentée par le ministre des armées
Par délégation, le vice-amiral d'escadre Serge BORDARIER
Directeur du personnel de la Marine,
Cité de l'air (grand balard)
Paris 15^{ème} arrondissement
Ci-dessous dénommée « la Marine nationale »,
d'autre part,

Ci-après dénommées individuellement, « la Partie » ou, collectivement, « les Parties ».

Il a été convenu ce qui suit.

Vu

- la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel ;
- le décret n° 2005-850 du 27 juillet 2005 (modifié) relatif aux délégations de signature des membres du Gouvernement ;
- le décret n° 2023-1111 du 29 novembre 2023 relatif à l'instauration d'une séquence d'observation en milieu professionnel en classe de seconde générale et technologique ;
- l'ordonnance n° 2018-1125 du 12 décembre 2018 prise en application de l'article 32 de la loi n°2018-943 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles et portant modification de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique et aux libertés et diverses dispositions concernant la protection des données à caractère personnel ;
- la décision du 28 août 2025 portant délégation de signature (direction du personnel de la marine) ;
- la convention d'emprise unique pour la partie orientale de la presqu'île de Saint-Mandrier-sur-Mer du 23 juin 2022.

PREAMBULE

Considérant :

- le protocole d'accord du 31 janvier 2007 entre le ministère de la défense et le ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche ;
- le protocole interministériel du 20 mai 2016 entre le ministère de la défense, le ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche et le ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, développant les liens entre la jeunesse, la défense et la sécurité nationale ;
- le protocole entre le ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation et la Marine nationale du 4 décembre 2017 ;
- le document conjoint de procédures portant déclinaison pour la zone de défense et de sécurité sud du protocole interministériel du 20 mai 2016 du 6 décembre 2017 ;
- le Parcours Avenir, inscrit dans la loi de refondation de l'Ecole, conçu pour permettre à chaque élève de la classe de 6^{ème} à la classe de terminale de construire son parcours d'information, d'orientation et de découverte du monde économique et professionnel, qui se fonde sur l'acquisition de compétences et de connaissances relatives au monde économique, social et professionnel, dans le cadre des enseignements disciplinaires et des formes spécifiques d'enseignements diversifiés, tels, l'accompagnement personnalisé au collège et au lycée, ou les enseignements pratiques interdisciplinaires au collège ;
- la réforme des lycées professionnels déployée progressivement depuis la rentrée scolaire 2023, visant à transformer la voie professionnelle afin qu'elle assure l'avenir de tous les élèves, au plus près de leurs besoins et de leurs aspirations, et réponde à la promesse républicaine d'égalité des chances ;
- le code de la Défense notamment les articles Article L4211-1 et suivants relatifs à la réserve opérationnelle et les préparations militaires ;
- le décret n°2024-1097 du 2 décembre 2024 étendant aux apprentis le bénéfice de l'allocation financière spécifique de formation ;
- le décret n°2024-1096 du 2 décembre 2024 relatif à l'apprentissage militaire, au temps de service et au service de nuit des militaires mineurs.

Souhaitant contribuer à l'insertion professionnelle des jeunes générations et ainsi concourir activement au développement économique en lien avec le monde naval.

Pour faciliter le déploiement de l'ensemble des opérations mentionnées dans la présente convention, la Marine nationale et la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur s'engagent à mettre en œuvre des moyens d'information et de communication appropriés, et à mobiliser leurs ressources et réseaux respectifs pour encourager leur implication.

Les parties conviennent ainsi de structurer leur collaboration sur le plan opérationnel à travers la mise en œuvre d'actions conjointes, dans le respect des compétences de chacune, permettant d'atteindre les objectifs énoncés ci-après.

Article 1 – Objectifs de la convention

La présente convention définit les modalités de coopération entre la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur et la Marine nationale pour contribuer à la future insertion professionnelle des collégiens et lycéens des académies d'Aix-Marseille et de Nice et de concourir ainsi activement au développement économique en lien avec le monde naval de Défense.

La région académique Provence Alpes côte d'Azur et la Marine nationale s'engagent à contribuer à enrichir la formation des jeunes générations autour des technologies et métiers naval de Défense.

La présente convention encadre les engagements locaux entre les établissements du secondaire de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur d'une part et les écoles de la Marine nationale d'autre part. Ces derniers précisent notamment les modalités pratiques de mise en œuvre des formations, les flux et les relations financières.

Article 2 – Axes de collaboration

Les parties conviennent de développer leur collaboration partenariale au regard d'événements spécifiques qu'ils auront définis au préalable.

Les académies d'Aix-Marseille et de Nice informeront les établissements scolaires de l'enseignement secondaire des actions de partenariat qui pourront leur être proposées en application de la présente convention.

2.1 Formations conjointes.

2.1.1 Filières.

En tenant compte des évolutions du bassin d'emploi, les formations partenariales existantes sont renforcées et de nouvelles sont mises en place.

Les modalités de mise en œuvre des formations partenariales sont précisées dans les conventions de mise en œuvre entre les établissements de formation des élèves et la DPM. Il y sont précisées les conditions d'accès pour les élèves, notamment l'aptitude à l'engagement si nécessaire.

Des actions d'appui à la coloration de diplômes sont mises en œuvre au niveau de l'enseignement secondaire et des sections de technicien supérieur en lycée.

Les Parties coopèrent notamment sur les filières suivantes :

- aéronautique ;
- énergies, propulsion, maintenance & sécurité navale ;
- communication, réseaux, cyber, électronique & numérique ;
- restauration.

2.1.2 Appel à candidature & sélection.

Les Parties coopèrent quant à la mise en ligne d'offres de formation et la sélection des futurs élèves et stagiaires en partenariat, notamment *via* Parcoursup.

2.1.3 Statuts des élèves

Les élèves en voie scolaire peuvent bénéficier, en tant que de besoin, des statuts militaires suivants : élève apprenti militaire, stagiaire en préparation militaire marine, réserviste opérationnel.

2.2 Soutien aux dispositifs d'éducation à la défense et de maritimisation du MENJS

La Marine nationale soutient notamment les missions d'enseignement et d'éducation à la défense et ses dispositifs de maritimisation (brevet initiation mer, classes enjeux maritimes, appel des pôles) par des interventions, la mise à disposition de ressources pédagogiques auprès des équipes éducatives et des élèves et la visite de bâtiments.

2.3 Découverte des métiers et des parcours professionnels

La Marine nationale contribue au parcours avenir de l'élève.

Elle propose :

- des visites d'unités militaires ;
- des présentations des métiers et des parcours professionnels des marins, notamment en direction des collèges sur les créneaux dédiés à la découverte des métiers. Elles s'adressent aux élèves ; des actions particulières sont également possibles au profit des enseignants ;
- des enrichissements de projets pédagogiques (pour exemple, année de la mer, rade propre, brevet d'initiation à la mer) ;
- coloration des formations.

La région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur, constituée des académies d'Aix-Marseille et de Nice favorise la connaissance des parcours en double cursus proposés par la Marine nationale auprès des collégiens et lycéens.

2.3.1 Accueil des élèves

La Marine nationale mobilise le personnel qui en relève pour l'accueil :

- des collégiens en classe de 3^e dans le cadre des séquences d'observation en milieu professionnel ;
- des élèves de 2nde générale et technologique dans le cadre des deux semaines de stage qu'ils doivent effectuer en fin d'année scolaire dans le cadre de la séquence d'observation en milieu professionnel (mesure instaurée le 29 novembre 2023 visant à répondre à l'objectif d'améliorer la politique d'orientation des jeunes et de rendre toujours plus dynamique le lien entre l'école et les entreprises) ;
- des lycéens issus de toutes les filières et des étudiants des sections de technicien supérieur dans le cadre des périodes de formation en milieu professionnel (PFMP) et des stages.

2.4 Parcours & mobilité professionnelle.

Les Parties s'informent mutuellement des emplois et parcours professionnels disponibles au sein des structures et organismes qui relèvent des Parties notamment *via* cumuls d'activité, détachements et reconversion.

Les Parties font leurs meilleurs efforts en vue d'accueillir les agents au sein de leur structures et organismes respectifs pour des périodes de découverte, de stage, de séminaire et de formation. Des actions de développement et de valorisation des compétences au profit des agents peuvent être mises en place par les Parties.

2.5 Actions de communications et d'informations

Les Parties conviennent de mettre en place, conjointement et séparément, des moyens de communication relatifs aux actions réalisées dans le cadre de cette convention. Lorsqu'elles mettent en jeu les compétences de l'autre Partie, les actions de communications font l'objet d'un accord préalable tant sur le format que le message porté. La région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur et la Marine nationale se tiendront ainsi informées des projets de communication et d'opérations pouvant entrer dans le champ de cette convention de partenariat, et de tout dispositif nouveau pouvant faire l'objet d'avenants.

Article 3 – Suivi et évaluation de la convention de partenariat

Les services compétents des Parties comprenant notamment les services régionaux académiques, le service de recrutement de la Marine nationale et le bureau formation de la direction du personnel de la Marine se consultent en tant que de besoin quant à la mise en œuvre et au développement des actions décrites à la présente convention.

Une rencontre *a minima* annuelle se tient donnant lieu à la rédaction d'un compte rendu retraçant bilan des actions menées, difficultés rencontrées et perspectives d'évolution.

Article 4 – Protection des données à caractère personnel

Tout traitement de données à caractère personnel est réalisé conformément à la loi du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée et au règlement européen 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des données.

Article 5 – Modification de la convention et règlement d'un litige

Toute modification de la présente convention devra faire l'objet d'un accord écrit des parties sous forme d'avenant. Les parties s'engagent à se réunir si un litige sérieux survient et à en examiner attentivement tous les termes avant d'avoir recours à la procédure de résiliation prévue dans le cadre de la présente convention.

Article 6 – Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de sept ans à compter de sa date de signature. Elle pourra être résiliée par l'un ou l'autre des parties signataires sous réserve d'un préavis de six mois, durant lequel les dispositions de la présente convention demeurent applicables.

Fait en deux exemplaires originaux.

Pour la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur

Pour la Marine nationale

Benoît Delaunay

Recteur de la région académique Provence-
par délégation,
Alpes-Côte d'Azur, Recteur de l'académie
d'Aix-Marseille, Chancelier des universités
Le

Le ministre des armées,

Par délégation,
le vice-amiral d'escadre Serge BORDARIER
Directeur du personnel de la Marine
Le

Natacha Chicot

Rectrice de l'académie de Nice
Le

Khaled Bouabdallah

Recteur délégué pour l'Enseignement supérieur
la recherche et l'innovation
de la région académique
Provence-Alpes-Côte d'Azur
Le